Public Safety Canada Sécurité publique Canada

ARCHIVED - Archiving Content

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Canada

Solliciteur général Canada

Solicitor General Canada

RAPPORT ANNUEL

REQUIS PAR L'ARTICLE 16 (5)

DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

1980

Canada

Solicitor General of Canada
The Honourable Bob Kaplan

Solliciteur général du Canada
L'honorable Bob Kaplan

A Son Excellence le très Honorable E.R. Schreyer,

C.C., C.M.M., Gouverneur général du Canada

LIBRARY
MINISTRY OF THE SOLICITOR
JUIN JUNE 29 1987
BIBLIOTHEQUE
MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Plaise à son Excellence,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport annuel pour 1980 relatif à la "Loi sur les secrets officiels" (article 16(5)).

Je vous prie, Excellence, d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

Copyright of this document does not belong to the Crown. Proper authorization must be obtained from the author for any intended use.
Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

Le Solliciteur général du Canada

Bob Kaplan, C.P., député

Juin 1981

Ottawa, Canada
K1A 0P8

Canada

Objet: Rapport annuel du Solliciteur général au Parlement

Loi sur les secrets officiels - art. 16(5)

a) Le nombre de mandats décernés en application du paragraphe (2) de l'article 16 de la Loi sur les secrets officiels: 340

b) La durée moyenne de validité des mandats: 231.32 jours

c) Les interceptions se sont effectuées à l'aide de tables d'écoute et de microphones. Il y a également eu l'interception de communications écrites qui n'étaient pas entre les mains des Postes.

d) Les mandats décernés en vertu du paragraphe (2) de l'article 16 de ladite loi se sont avérés de nouveau très utiles aux fins de dépistage et de prévention des activités subversives, dirigées contre le Canada ou préjudiciables à la sécurité du Canada et pour la réunion de renseignements d'origine étrangère essentiels à la sécurité du Canada.

Les interceptions autorisées en vertu de mandats émis conformément au paragraphe (2) de l'article 16 de ladite loi se sont avérées des instruments d'une importance capitale dans l'exécution d'enquêtes et aux fins de compléter ou de confirmer les renseignements obtenus d'autres sources ou d'en établir la fausseté.